

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 350
CONSULTATION ÉCRITE
DU 25 AU 28 JUIN 2024**

- A) Projet d'arrêté modifiant le taux de la prime afférente à la garantie contre les catastrophes naturelles allouée aux personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance mentionné à l'article A. 125-4 du code des assurances

Ce projet vise à modifier le taux prévu à l'article A. 125-4 du code des assurances, portant sur le montant de la rétribution allouée aux personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance en ce qui concerne la garantie contre les risques de catastrophes naturelles. Le projet d'arrêté prévoit de passer, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce taux de 8 % à 5 % du montant de la prime ou cotisation nette afférente à cette garantie.

- B) Projet d'article de loi visant à modifier le code monétaire et financier afin de prendre en compte les modifications apportées par le nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012

Ce projet vise à modifier le I de l'article L. 214-10-1 du code monétaire et financier portant sur les entités pouvant exercer l'activité de dépositaire d'OPCVM. Le projet d'article modifie au 5° du I la référence décrivant les conditions d'exigences de fonds propres que doivent remplir les entreprises d'investissement pour pouvoir être dépositaire d'OPCVM, qui est modifiée par le nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

- C) Supprimé

- D) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

Ce projet vise à modifier le III. du présent arrêté, qui a déjà été présenté au CCLRF du 29 février 2024 et a reçu un avis favorable, afin de tenir compte de la modification de l'article L. 224-3 du code monétaire et financier par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France. La modification permet d'intégrer au sein de l'univers d'investissement défini au III. du présent arrêté, les titres de sociétés commerciales qui remplissent les conditions prévues à l'article 1-1 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985.

E) Projet d'arrêté relatif à l'instauration d'une gestion pilotée profilée en ce qui concerne les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie

Ce projet vise à modifier le III. du présent arrêté, qui a déjà été présenté au CCLRF du 29 février 2024 et a reçu un avis favorable, afin de tenir compte de la modification de l'article L. 132-5-4 du code des assurances par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France. La présente modification permet d'intégrer au sein de l'univers d'investissement défini au III. du présent arrêté les titres de sociétés commerciales qui remplissent les conditions prévues à l'article 1-1 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985.